RÈGLEMENT SUR LES DÉROGATIONS MINEURES (2023-213)

Emplacement: 78-82, avenue Bétournay

OBJETS DE LA DEMANDE:

- La demande vise à autoriser un pourcentage d'aire végétalisée de 0% pour les cours arrière et latérale sud, ainsi qu'un pourcentage de 2% pour la cour latérale nord, ce qui contrevient aux normes prescrites, exigeant un pourcentage minimal de superficie végétalisée pour une cour arrière et latérale qui est de 15% pour les groupes installation communautaire.

- La demande vise à se soustraire à l'obligation d'aménager une bande paysagère, tel que prescrit par la règlementation applicable. Ce qui contrevient aux normes prescrites exigeant que sur tout terrain d'usage autre que résidentiel (Santé et services sociaux (classe A-4)) adjacent à une zone résidentielle, soit doté d'une bande de 1 mètre, plantée d'un écran opaque de conifères ou de buissons d'une hauteur minimale de 1,85 mètre, doublée d'une clôture de même hauteur.

- La demande vise à autoriser la construction d'un bâtiment accessoire à une distance de 1,10 mètre de la limite de terrain, ce qui contrevient aux normes prescrites exigeant qu'un bâtiment accessoire d'un usage autre que résidentiel ne peut être implanté à moins de 5 mètres d'un terrain résidentiel situé en zone résidentielle ou mixte.

- La demande vise à autoriser l'installation de 4 modules de jeux en cours arrière et latérale, ce qui contrevient aux normes prescrites autorisant un seul module de jeux par terrain.

DISPOSITIONS VISÉES: Articles **7.2.4, 7.1.3, 5.5.1, paragraphe 2, 5.6.6, paragraphe 1** du *Règlement de zonage 2024-215*

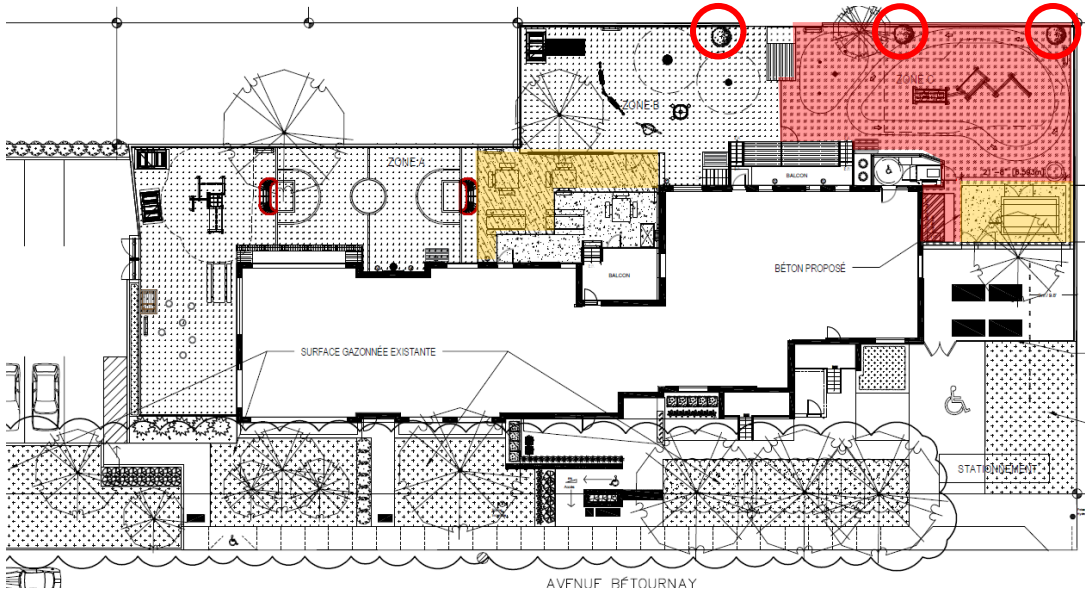

Plan d'aménagement paysager proposé

AVIS PUBLIC: donné le 30 avril 2025